Plan d'assainissement : Besnoitiose

Protocole

Le protocole a pour objet de décrire les différentes étapes du plan, à respecter par l'éleveur, afin d'assainir son cheptel.

Critère d'entrée :

L'élevage doit détenir (ou avoir détenu) au moins 1 bovin ayant été détecté positif par test Elisa confirmé en Western Blot, ELISA ou PCR sur le sang avec CT<35, ou un cas clinique confirmé en sérologie.

Durée du plan :

Le plan est établit pour une durée minimum de 3 ans avec une reconduction possible en cas de découverte de nouveaux positifs.

Visite et appui technique :

Une visite de l'élevage devra être effectuée en présence de l'éleveur, de son vétérinaire et du technicien du GDS, afin de réaliser une enquête épidémiologique.

Dépistages :

Contrôle sérologique annuel de tous les bovins de plus de 6 mois non connus positifs

Pendant toute la durée du plan :

- Sérologie « besnoitiose » sur tous les bovins entrant dans le cheptel, avec utilisation d'un Billet de Garantie Conventionnelle mentionnant la maladie. Privilégier des achats en hiver car la sérologie ne peut pas dépister des animaux non « séroconvertis », en début d'infections (pas d'anticorps).
- Sérologie « besnoitiose » sur tous les bovins sortant du cheptel, à destination autre que l'abattoir dans un délai de 30 j maximum avant la sortie.

L'éleveur devra également :

- Eliminer les animaux positifs, UNIQUEMENT à destination de l'abattoir et dans un délai de :

  ⇒12 mois si la prévalence d'infection sur le troupeau est de moins de 10%,

  ⇒élimination progressive des bovins connus positifs, en éliminant **prioritairement** les bovins les plus à risque :

  1/ animaux positifs avec des signes cliniques (peau d'éléphant) et présence de kystes dans la sclère, si la prévalence d'infection sur le troupeau est de plus de 10%.

  2/ animaux dont le % DO est > à 100%
- Mettre à la reproduction pour son renouvellement seulement des animaux dont le statut est non connu positif ,
- Mettre en place les mesures décrites dans la fiche de recommandations sanitaires (au verso)

Conditions de sortie :

Dès que l'élevage présente deux séries de recontrôles entièrement négatifs c'est-à-dire que :

1/ ne présente plus de nouvelles contaminations,

2/ tous les bovins connus positifs ont été éliminés,

alors une sortie de plan peut être envisagée.

Plan d’assainissement : Besnoitiose

Fiche de recommandations sanitaires

La fiche de recommandations sanitaires a pour objet de décrire l’ensemble des bonnes pratiques d’élevage qui permettent d’optimiser le protocole d’assainissement.

Surveillance du troupeau :

Une observation quotidienne doit être réalisée afin de repérer les malades dès le début de la fièvre et traiter le plus vite possible pour limiter les pertes. Examiner la sclère des animaux positifs pour repérer d’éventuels kystes (animaux à risque).

Introduction d’animaux :

Réalisation d’un dépistage sérologique pour tout animal acheté, surtout lorsqu’il provient d’une zone à risque (Sud de la France, Massif Central et/ou d’une race associée à ces zones)).

Vente d’animaux à l’élevage

Réalisation d’un dépistage sérologique pour tout animal vendu à l’élevage dans les 30 jours maximum avant la sortie de l’animal du foyer.

Allotement des bovins positifs et négatifs :

Au pâturage, respecter une distance de 300 m entre les lots négatifs/positifs. Identifier les parcelles à risques (forte pression des insectes, dont taons...) : les réserver plutôt pour les positifs.
En bâtiment, risque de contamination faible, mais il existe. Un mur de séparation entre les négatifs et les positifs peut suffire.

Désinsectisation :

Son efficacité n’est pas démontré, toutefois cela reste un outil complémentaire de la gestion de la circulation de la maladie. Les traitements sont alors à adapter au moment des périodes les plus à risques (propice à la multiplication des insectes...).
Au pâturage, privilégier le traitement des animaux positifs (limitation de la contamination des vecteurs). Il est primordial de respecter le protocole du fabricant pour avoir une efficacité maximum.

Utiliser des aiguilles à usage unique

Éloigner les tas de fumiers des lieux de vie des animaux

Communiquer avec les éleveurs voisins ou en lien (achat, pension d’animaux...)